



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur MICHEL Fabien,

Étaient absents : Monsieur FORET Christophe, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie, Madame D'INCAU Audrey, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur LIEGE Édouard,

Pouvoir : Monsieur FORET Christophe donne pouvoir à Monsieur MICHEL Fabien

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Pierre RIVIERE**

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mai 2024

Délibération 20240625_01 relative à la demande d'aide matérielle de fonctionnement pour l'association « Les Chiréductibles »

Monsieur le Maire explique que l'association « Les Chiréductibles » a fait une demande d'aide matérielle de fonctionnement en date du 15 mai 2024.

A ce titre, elle sollicite une mise à disposition à titre gracieux d'une salle adéquate tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accorder la mise en disposition d'une salle à l'association « Les Chiréductibles » à titre gracieux,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Pierre RIVIERE

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 1er juillet 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 1er juillet 2024

Délibération 20240625_02 relative à la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association des parents d'élèves souhaite organiser un spectacle pour les enfants et leurs parents au Pressoir lors de la fête de fin d'année le 24 juin. L'association sollicite une subvention à la commune de 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Décide d'accorder 400 € à l'association des parents d'élèves
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance

Pierre RIVIERE



Le Maire,

Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : 1er juillet 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 1er juillet 2024

Délibération 20240625_03 relative à l'Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ses communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Mutualité Sociale Agricole Poitou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 et suivants, L.263-1, de ce code ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9 de ce code ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-09-26-152, en date du 26 septembre 2019, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2019-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-05-23-65, en date du 23 mai 2024, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2024-2028 ;

Vu l'avenant à la convention territoriale globale 2019-2022, en date du 23 juin 2022, relatif à la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), en date du 10 juillet 2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2021-2025 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la Collectivité ; que son but est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;

Considérant que la CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants et qu'elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que le renouvellement de la CTG est une opportunité pour conforter la politique sociale du territoire du Haut-Poitou ; que cette convention peut ainsi couvrir, en fonction du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

- l'accompagnement à la parentalité
- l'accès aux droits et aux services
- l'animation de la vie sociale
- la petite enfance
- l'enfance
- la jeunesse
- la santé et la prévention

- le logement
- la mobilité
- l'accès à la culture, aux activités sportives et aux loisirs ;

Considérant que la démarche d'élaboration de la nouvelle CTG est engagée sur le territoire depuis septembre 2022 en associant les acteurs institutionnels et associatifs des champs d'actions précédemment cités ; que ces travaux ont permis à la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Haut-Poitou de partager une vision commune et un projet commun et d'affirmer les conditions de réussite de ce nouveau partenariat ;

Considérant que les principaux enjeux issus du diagnostic partagé ont permis de définir des orientations stratégiques communes ;

Considérant que deux enjeux majeurs ont été définis pour cette nouvelle CTG :

- ⇒ Les familles ont accès à des services adaptés, quel que soit leur commune de résidence
- ⇒ Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics ;

Considérant qu'il sera porté une attention particulière et de façon transversale à la question de l'accessibilité, tant pour les personnes en situation de handicap qu'en termes de mobilité et de communication ;

Considérant les engagements des partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la nouvelle convention ; que la CTG ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile ;

Considérant que les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité suffisante) et matériels (données, statistiques...), et à associer, si besoin, d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la nouvelle convention ;

Considérant que pour mener à bien les objectifs précisés dans la nouvelle convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé a minima de représentants de la CAF, de la MSA et de la Communauté de Communes ; que les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif ;

Considérant le projet de convention joint en annexe;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

Article 1^{er} : décide, après avoir pris connaissance des termes de la Convention Territoriale Globale du Haut-Poitou 2024-2028 entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ses 27 communs membres, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou, jointe en annexe, d'approuver ladite convention.

Article 2 : donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Pierre RIVIERE



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 1er juillet 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 1er juillet 2024

**Délibération 20240625_04 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir
l'investissement des communes – Approbation du règlement**

Délibération retirée de l'ordre du jour.


Délibération 20240625_05 relative à l'adhésion au FDGDON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat d'adhésion au réseau FREDON Poitou-Charentes via la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne), pour la somme de 80 euros pour une année civile. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Accepte l'adhésion à la FDGDON pour la somme de **80 euros**,
- Autorise le Maire à signer les tous documents afférents à cette décision

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Pierre RIVIERE



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 1er juillet 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 1er juillet 2024

Délibération 20240625_06 relative à la création d'une table d'orientation pour le Château

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une table d'orientation d'un monument qui permettra de mettre en valeur les informations à transmettre aux visiteurs sans dénaturer l'espace.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux propositions de la société ad-production ont été réalisées :

	DEVIS	Montant HT
Table d'orientation bois Languedoc Pin autoclave classe 4 Plan incliné à 25° Encadrement bois 55 x 55 mm avec fond compact	Hauteur : 800 mm Largeur : 1200 mm	850,70 € HT
Table d'orientation bois Languedoc Pin autoclave classe 4 Plan incliné à 25° Encadrement bois 55 x 55 mm avec fond aluminium blanc	Hauteur : 1000 mm Largeur : 1400 mm	1 123,75 € HT

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur les deux devis présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à **6 voix Pour, 4 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De valider le devis présenté d'un montant de **1123,75 HT 1 348,50 € TTC**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Pierre RIVIERE



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 1er juillet 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 1er juillet 2024

Délibération 20240625_07 relative à la création de panneaux signalétiques pour le Château

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des panneaux signalétiques pour le château qui permettra de mettre en valeur les informations à transmettre aux visiteurs sans dénaturer l'espace.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des devis ont été établis par :

- la Société « Les idées qui font grandir » : création, maquette et mise en page des 6 panneaux
- la Société Forte Impression : réalisation des panneaux en composite 3 mm aluminium

Monsieur le Maire confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

		TOTAL
Les Idées qui font grandir	6 panneaux 30 cm x 21 cm	6 x 160 € = 960 € HT tva non applicable art 293B du CG
Forte Impression	6 panneaux 420 mm x 300 mm	6 x 15,83 € = 95 € HT €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à **10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De valider les deux devis présentés d'un montant de **960 € HT et de 95 € HT soit 960TTC et 114 € TTC**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Pierre RIVIERE

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 1er juillet 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 1er juillet 2024

Délibération 20240625_08 relative à la création d'une cheminée, commun du Château

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis du projet de création d'une cheminée, commun du château, réalisé par l'Architecte du Patrimoine : MB AP - Marie Béniguel

Monsieur le Maire confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Etude préalable		
Compréhension de l'Edifice	Récolement études	400 €
	Notice historique	400 €
	Réalisation des relevés in situ	800 €
	Réalisation des documents graphiques	800 €
Proposition de projet	Proposition de projet de restauration	400 €
	Description des travaux	400 €
TOTAL ETUDE PREALABLE HT		3 200 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à **10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De valider le devis présenté d'un montant de **3200 € HT**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Pierre RIVIERE



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 1er juillet 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 1er juillet 2024

Délibération 20240625_10 relative à la sécurisation du garde-corps mezzanine de l'Atelier communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sécuriser le balcon de l'atelier municipal situé au chemin des tranchées. Il confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Considérant que l'opération consiste à fabriquer et à poser de 4 garde-corps sur mesure démontables pour mezzanine.

	Montant HT
Garde-corps n°1 : long. 10 ml	1 050,00€
Garde-corps n°2 : long. 6 ml	630,00 €
Garde-corps n°3 : long. 15 ml	1 575,00 €
Garde-corps n°4 : long. 1.8 ml	189,00 €
Montant HT	3 444,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à **10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De valider le devis présenté d'un montant de **3 444 € HT soit 4132,80 € TTC**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Pierre RIVIERE



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Fin de la séance à 19h14

Prochaine réunion du Conseil municipal le 17 septembre 2024

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : 1er juillet 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 1er juillet 2024

Délibération 20240625_09 relative à l'extension de l'atelier communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L. 5211-9 et L. 5214-16 V de ce code ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de Fonds de Concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que, conformément à la délibération suscitée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la commune de Chiré en Montreuil un Fonds de Concours de soutien à l'investissement de 8 265€ par an

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions notamment le Fonds de Concours à l'investissement pour les années 2023-2024 pour un montant de 16 530 € pour les travaux d'agrandir l'atelier communal situé au chemin des tranchées.

Monsieur le Maire confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Le devis suivant a été établi par LS Métallerie.

Dépenses HT en €		Recettes en HT €	
	Montant HT		
Terrassement, Maçonnerie, Plateforme béton	28 950,00 €	Fonds de concours CCHP	16 530€
Métallerie-serrurerie	32 950,00 €	Commune	45 370€
TOTAL	61 900 €	TOTAL	61 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à **10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- De valider le devis présenté d'un montant de 61 900 HT€ soit **74 280 € TTC**
- **De valider le plan de financement présenté**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Pierre RIVIERE



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA

Date d'envoi en Préfecture : 1er juillet 2024

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 1er juillet 2024